



METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 71/2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de l'Académie de Nancy-Metz d'un partenariat avec Metz Métropole concernant l'organisation d'une demi-journée de formation à destination des enseignants de collège, le mercredi 4 février 2026 au Musée de La Cour d'Or-Metz Métropole,

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre l'Académie de Nancy-Metz et Metz Métropole, concernant l'organisation d'une demi-journée de formation à destination des enseignants de collège, le mercredi 4 février 2026 au Musée de La Cour d'Or-Metz Métropole.

Fait à Metz, le

02 FEV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260202-Decis071-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président

Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller Départemental de la Moselle



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- L'académie de Nancy-Metz, 9 rue des Brice – 54000 NANCY - représentée par Monsieur Pierre-François Mourier, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, d'une part,

et

- Metz Métropole – Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Maison de la Métropole, 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1 – France) représenté par son Conseiller Délégué, Monsieur Patrick THIL, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020, d'autre part,

est conclue la convention suivante :

Article 1

Dans le cadre du Programme Académique de Formation à destination des enseignants de collège (2D) de toutes disciplines en priorité des « humanités », établi par le rectorat de l'académie de Nancy-Metz, une demi-journée de formation organisée par le rectorat de l'académie de Nancy-Metz, est prévue en présentiel le :

- **Mercredi 4 février 2026** de 13h30 à 16h30 au Musée de la Cour d'Or de METZ.

Cette action de formation porte principalement sur l'histoire des arts, enseignement artistique transversal et co-disciplinaire, à la fin du cycle 3 et au cycle 4. Cette partie du programme contribue à donner à tous les élèves une conscience commune, celle d'appartenir à une histoire des cultures et des civilisations, inscrite dans les œuvres d'art de l'humanité. Cette formation vise, également, à montrer comment mettre en œuvre les programmes d'histoire des arts au collège (connaissances interdisciplinaires, compétences transversales, projets, travail d'équipe interdisciplinaire, lien avec les parcours éducatifs, préparation à l'épreuve orale).

Article 2

Pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif visé est :

25A0120555 : HDA : Enseigner l'histoire des arts au collège – module 75398 : HDA : ENSEIGNER L'HISTOIRE DES ARTS AU COLLEGE.

Cette formation a pour objectifs de :

- S'emparer des programmes du collège en histoire des arts.
- Articuler cet enseignement avec les parcours éducatifs.
- Développer les compétences spécifiques et faire travailler les élèves autour avec l'histoire des arts dans les disciplines.
- Développer une démarche de projet à partir de ressources numériques.
- Développer des pratiques pour différencier et permettre la réussite de tous les élèves (Acte II de « l'École inclusive »).

Madame Caroline Sabot, professeure d'espagnol et Monsieur Théo Brignoli, professeur d'histoire géographie, coanimeront cette formation au Musée de la Cour d'Or.

Article 3

Les stagiaires se conformeront au règlement intérieur du Musée de la Cour d'Or de METZ.

Article 4

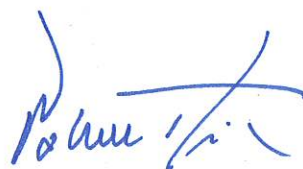
Cette convention est conclue au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Fait en deux exemplaires, à Nancy, le

02 FEV. 2026

Le Recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'Académie de Nancy-

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué aux
établissements culturels,



Pierre-François MOURIER

Patrick THIL